



Procès-verbal Séance du 27/02/2024

L'an 2024, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence d'Aurélié ROCHER, Maire.

Présents : Mme Aurélié ROCHER, Maire, Mmes : Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT MM : Jacques DESMÉ, Pierre GARNIER, Pascal FOURNIAU, Benoît GEINDREAU, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Absents : Marine BLANCHIN, Alain DAULÉAC, David LEGRAND

A été nommée secrétaire : Sylvie CHEVALET.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2024

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2023 est présenté par le comptable public.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal établi pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Maire présente le compte administratif 2023 :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	735 806.08 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	807 772.94 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	71 966. 86€

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	210 892.68€
Total des recettes d'investissement de l'exercice	221 258.53€
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	10 366.85€

Hors la présence de celle-ci, M. Jacques DESMÉ, en qualité de 1er adjoint au Maire, est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2023.

Madame la Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR VEUDE

Compte administratif 2023

Affectation du résultat de 2023 sur		2024	
Fonctionnement			
		Montants	Article
excédent /-deficit	2022	61 824.98	c/002 au budget 2023
Dépenses	2023	735 806.08	
Recettes	2023	807 772.94	
Résultat de l'exercice	2023	71 966.86	
Résultat cumulé de l'exercice	2023	133 791.84	

Investissement			
Déficit / excédent	2022	97 897.00	c/001 au budget 2023
Dépenses	2023	210 892.68	
Recettes	2023	221 258.53	
Résultat de l'exercice	2023	10 365.85	
Résultat cumulé de l'exercice	2023	-87 531.15	c/001 à reporter au budget 2024
Restes à réaliser en dépenses	2023	0.00	à reporter au budget 2024
Restes à réaliser en recettes	2023	0.00	à reporter au budget 2024
Solde des restes à réaliser	2023	0.00	
Besoin de financement à couvrir		-87 531.15	
Besoin de financement couvert pour 2023		87 531.15	c/1068 à reporter au budget 2024
Résultat de fonctionnement à reporter en 2024		46 260.69	c/002 à reporter au budget 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	225 700,00
012	Charges de personnel	309 000,00
014	Atténuations de produits	44 354,00
65	Autres charges de gestion courante	74 247,00
66	Charges financières	7 100,00
67	Charges spécifiques	689,69
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 083,00
023	Virement à la section d'investissement	57 000,00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		719 173,69

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	Atténuation de charges	3 500,00
70	Produits des services	58 200,00
73	Impôts et taxes	137 900,00
731	Fiscalité locale	251 400,00
74	Dotations, et participations	165 403,00
75	Autres produits de gestion courante	56 000,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	500,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	0,00
002	Résultat reporté	46 260.69
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		719 173,69

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR 2022	Nouveaux crédits
Op 84	Matériels		14 000,00
Op 103	Travaux bâtiments communaux		18 150,00
Op 130	Voirie		25 000,00
Op 145	Eclairage public		0,00
Op 146	Cimetière		2 600,00
Op 148	Centre Montpensier		694 400,00
001	Résultat reporté		87 531,15
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		44 800,00
20	Immobilisations incorporelles		3 500,00
21	Immobilisations corporelles		1 106,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
041	Opérations patrimoniales		5 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	896 087,15
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RAR+ nouveaux crédits)			896 087,15

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR 2023	Nouveaux crédits
10	Dotations, fonds divers et réserves		18 100,00
13	Subventions d'investissement		539 056,00
16	Emprunts et dettes assimilées		187 400,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		57 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
041	Opérations patrimoniales		5 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		87 531,15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	896 087,15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)			896 087,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget 2024 de la commune qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 719 173,69 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 896 087,15 € soit un budget total en dépenses et en recettes de : 1 615 260,84 euros.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe d'assainissement est présenté par le comptable public.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement du trésorier municipal établi pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire présente le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	83 714,66 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	66 269,26 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Déficit)	-17 445,40€

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	585 625,44€
Total des recettes d'investissement de l'exercice	382 078,78€
Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)	-203 546,66€

Hors la présence de Madame la Maire, Monsieur Jacques DESMÉ, en qualité de 1er adjoint au Maire, est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2023 du budget annexe d'assainissement.**

Madame le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame la Maire présente le budget primitif assainissement pour l'année 2024, voté au chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	21 800,00
012	Charges de personnel	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	600,00
66	Charges financières	5 800,00
67	Charges exceptionnelles	200,00
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	29 000,00
023	Virement à la section d'investissement	22 000,00
022	Dépenses imprévues	1 907,50
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		106 307,50

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits du service des domaines	53 235,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	18 000,00
002	Excédent de l'exercice précédent	35 072,50
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		106 307,50

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 800,00
2313	Opérations d'équipement	439 500,00
020	Dépenses imprévues	1 615,00
040	Transfert entre sections	18 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Déficit reporté	20 069,08
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		487 984,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 069,08
13	Subventions d'Equipement	389 015,00
16	Emprunts et dettes	27 900,00
021	Virement de la section de fonctionnement	22 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre section	29 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		487 984,08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget annexe assainissement 2024 qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 106 307,50 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 487 984,08 € soit un budget total en dépenses et en recettes de 594 291,58 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

ASSAINISSEMENT

Compte administratif 2023

Affectation du résultat de 2023 sur		2024	
Fonctionnement			
		Montants	Article
Excédent /-deficit	2022	72 586.98	c/002 au 2023 budget
dépenses	2023	83 714.66	
Recettes	2023	66 269.26	
Résultat de l'exercice	2023	-17 445.40	
Résultat cumulé de l'exercice	2023	55 141.58	

Investissement			
Déficit/ excédent	2022	183 477.58	c/001 au 2023 budget
Dépenses	2023	585 625.44	
Recettes	2023	382 078.78	
Résultat de l'exercice	2023	-203 546.66	
Résultat cumulé de l'exercice	2023	-20 069.08	c/001 à reporter au budget 2024
Restes à réaliser en dépenses	2023		à reporter au 2024 budget
Restes à réaliser en recettes	2023		à reporter au 2024 budget
Solde des restes à réaliser	2023	0.00	
Besoin de financement à couvrir		-20 069.08	
Besoin de financement couvert pour 2023		20 069.08	c/1068 à reporter au budget 2024
Résultat de fonctionnement à reporter en 2024		35 072.50	c/002 à reporter au budget 2024

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant que les bénévoles de la bibliothèque sont amenés à participer à des actions de formation ou des réunions liées à la gestion d'une bibliothèque municipale,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement des bénévoles, avec à l'appui les justificatifs des frais engagés,

Considérant qu'aux titres des dispositions sus rappelées, les bénévoles de la bibliothèque peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions à raison :

- de 20.00 € maximum par repas.

Pour les déplacements depuis la résidence administrative, sous réserve de la détention d'un ordre de mission délivré par la collectivité et la présentation d'une copie de la carte grise du véhicule afin de définir sa catégorie. Le barème applicable sera celui en vigueur à la date du déplacement et des kilomètres parcourus.

DECIDE d'approuver la prise en charge des frais de déplacements sur la base des modalités présentées ci-dessus.

TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LA SAINT-LOUIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les tarifs des emplacements pour la Saint-Louis :

— VIDE-GRENIERS, BROCANTEURS : Forfait de 8 euros les 5 ml.

• RESTAURATION, BUVETTE : Forfait de 20 euros.

Gratuit pour les restaurateurs campinois, les commerçants campinois et les associations campinoises.

• ARTISANS, PRODUCTEURS, COMMERÇANTS (camelots), animations
4,00 euros le ml sans électricité.
8,00 euros le ml avec électricité.

Cette délibération remplace et annule le délibération n°2023032 du 16/05/2023, portant sur le même objet.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -RISQUE PREVOYANCE ET SANTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

— Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

— Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

— Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

• Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,

• Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

— Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré,

Décide

• **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 7€ et 15 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer tout acte en conséquence.

• **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 15€ et 30 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

- D'autoriser la Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

- Fresque sur le climat : Marie-Pascale GUERTIN et des bénévoles travaillent sur des ateliers en lien avec le climat. Un atelier d'une durée de 2 heures environ pourrait être mis en place dans les locaux de la mairie, pour les conseillers municipaux intéressés. Il s'agit d'une prise de conscience sur les enjeux climatiques. Cet atelier pourrait être étendu à la population campinoise.
- Julie BROOKS, domiciliée 17 Rue d'Enfer est intéressée par le bâtiment de la chapelle de la Bonne Dame. Elle souhaiterait en faire un restaurant et une école cuisine/pâtisserie. Madame la Maire va répondre qu'en raison des travaux de restauration du Centre Montpensier, sur les années fin 2024 et 2025, celle-ci sera utilisée par les associations et particuliers. Un rendez-vous sera pris avec Mme BROOKS, pour échanger sur son projet.
- Marie-Pascale BOUDET propose que le déjeuner avec les aînés de la commune soit avancé au Vendredi 13 septembre, au Centre Montpensier, avant la réalisation des travaux.
- Pascal FOURNIAU fait part de l'ouverture de la pêche, le 1^{er} week-end d'avril. Les cartes de pêche sont délivrées au café ST LOUIS ou sur place au plan d'eau communal, place du chapeau rouge.
- Thierry SAVATON informe que les travaux de la construction de la nouvelle station d'épuration se déroulent conformément à l'engagement qui avait été pris. Ils seront probablement terminés à la fin du premier semestre. La pompe du poste de relèvement situé au lieu-dit « Salvert » à Champigny-sur-Veude ne fonctionne plus, le coût pour une nouvelle pompe de remplacement s'élève à 1523,00 euros H.T.
- Jacques DESMÉ a assisté au conseil communautaire du 26 février à Panzoult, le coût pour la construction du gymnase à Richelieu est estimé à 2 600 000,00 euros, la maison du garde-barrière, au passage à niveau, de Richelieu sera mise hors d'eau, pour un coût de 22 000,00 euros.
- La pose d'un évier, d'une plaque de cuisson et d'un micro-ondes a été réalisée par les agents communaux, dans la chapelle de la Bonne dame.
- Sylvie CHEVALET explique la cantine à 1 euro. Ce dispositif est destiné **aux cantines municipales** dans les communes de moins de 10 000 habitants. Pour y inscrire, la cantine doit avoir mis en place trois tarifs différents, basés sur le quotient familial dont un au moins égal ou inférieur à 1€ et un ou plus supérieur à 1€. La commune pourrait dans ces conditions bénéficier d'une subvention de 3€, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

Une subvention complémentaire de 1€ pourrait également être attribuée par le ministère de l'agriculture si la cantine respecte les normes Egalim pour les cantines, soit 50% de produits de qualité environnementales et durables certifiées dont 20% de bio et 20% de repas végétariens stricts (sans poisson).
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 27 mars à 18H30.

Séance levée à : 21:00

En mairie, le 28/02/2024

La Secrétaire, Sylvie CHEVALET

La Maire, Aurélie ROCHER